AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 31-3-66 488793

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND.

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

ABONNEMENT ANNUEL
15 F

Supplément n° 2 au Bulletin n° 66 de MARS 1966.-

A V E R T I S S E M E N T S.-

POMMIERS ET POIRIERS

TAVELURE DU POMMIER.-

La maturité des formes de conservation (périthèces) de cette tavelure est très accentuée et des contaminations, pouvant être localement graves, sont d'ores et déjà possibles, en cas de période favorable.

Il est conseillé de renouveler la protection, sur les variétés à débourrement précoce, qui étaient immédiatement intéressées par la note du 9 Mars.

Dans les autres vergers, il importera de mettre en place le premier traitement dès que les bourgeons atteindront le stade C3 - D (voir tableau des stades repères précédemment transmis).

TAVELURE DU POIRIER.-

Effectuer un nouveau traitement.

I N F O R M A T I O N S.-

A R B R E S F R U I T I E R S

PUCERONS.-

Eclosions en cours (importantes par endroits sur Pommiers). Intervenir avant qu'il y ait pullulation.

CHENILLES DEFOLIATRICES.-

Les premières éclosions de Chenilles défoliatrices viennent d'être observées. Ne pas attendre qu'il y ait de graves dégâts pour intervenir sur les essences intéressées.

HOPLOCAMPES.- (Poiriers et Pruniers)

Dans les vergers où ces insectes causent des dégâts (jeunes fruits rongés à l'intérieur par un ver qui a une forte odeur de punaise) il est conseillé d'effectuer un traitement soigné vers la fin de la chute des pétales.

Utiliser un produit à base d'H.C.H., de LINDANE ou de PARATHION.

P139

PROTECTION DES ABEILLES

Seuls sont reconnus, comme non dangereux pour les Abeilles, les pesticides mentionnés ci-après :

- Dicofol (dichlorophényltrichloréthanol), Diéthion, Endosulfan, Phosalone, Polychlorocamphane, Pyréthrines, Roténone, Thioquinox, Toxaphène.

L'emploi de tout autre pesticide est interdit, pendant leur floraison, sur les plantes visitées par les Abeilles (Arbres fruitiers, Crucifères oléagineuses etc...)

CLERMONT-FERRAND, le 25 Mars 1966.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles
A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND : Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 594 du 25 Mars 1966 - 2 200 exemplaires - ABONNEMENT 1966 - Expédition n° 4.